

JEU CONCOURS DES CLUBS

ARTICLE 1. ORGANISATION

La **FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE (FFRandonnée)**, association sous le régime de la loi 1901, reconnue d'utilité publique, agréée et délégataire du ministère des Sports, inscrite au Registre National des Associations sous le numéro W751016124 et dont le siège est situé au 64 Rue du Dessous des Berges (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit à destination des clubs affiliés à la FFRandonnée (ci-après dénommés les « **Clubs** ») sans aucune obligation d'achat (ci-après dénommé le « **Jeu** »), du lundi 2 septembre 2024 à 10 heures (A.M, heure française) au lundi 30 septembre 2024 à 23h59 (P.M, heure française) (ci-après dénommée la « **Durée du Jeu** »). Le Jeu est organisé par le service interne « développement des clubs, des pratiques et des adhésions » de la Société Organisatrice, qui assurera la communication de l'organisation et du déroulement du Jeu par un mailing électronique.

Ce Jeu n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé par l'un des réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

La participation au Jeu est automatique pour les Clubs, sous réserve qu'ils respectent l'ensemble des conditions de participation édictées par la Société Organisatrice au plus tard le lundi 30 septembre 2024 à 23h59 (P.M, heure française).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est automatiquement ouvert à tous les Clubs (ci-après dénommé le(s) « **Club(s) Participant(s)** »), sous réserve qu'ils respectent les conditions suivantes listées de manière exhaustive :

- Le Club Participant doit avoir renouvelé en bon et due forme son affiliation auprès de la FFRandonnée ;
- Le Club Participant doit compter au moins 10 (dix) licenciés ;
- Le Club Participant doit avoir renouvelé au moins 50% (cinquante pourcent) de ses licences pour la nouvelle saison sportive 2024-2025 ;
- L'ensemble des adhérents du Club Participant doivent posséder une licence FFRandonnée valide pour la saison 2024-2025 ;
- Le Club Participant doit avoir rempli et mis à jour la fiche d'activités des clubs dans son intégralité ;
- Le Club Participant doit accepter l'adhésion de nouveaux adhérents (sur la fiche d'activités des clubs).

L'ensemble des conditions de participation énoncées doivent être remplies, valides et applicables au plus tard le lundi 30 septembre 2024 à 23h59 heures (P.M, heure française).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant le respect des conditions de participation susmentionnées par les Clubs Participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les Clubs Participants ne répondant pas à tout ou partie des conditions de participation énoncées au plus tard le lundi 30 septembre 2024 à 23h59 (P.M, heure française).

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les Clubs Participants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leurs gains. Les Clubs Participants fournissant des informations et/ou documents incomplets, mensongers ou inexacts seront disqualifiés.

L'annonce de l'organisation du Jeu a été effectuée le mercredi 28 août 2024 par un mailing. Les Clubs sont libres de refuser à participer au présent Jeu. Le cas échéant, le Club ne souhaitant pas participer au tirage au sort du Jeu devra envoyer un mail à l'adresse mail paf@ffrandonnee.fr afin d'en informer la Société Organisatrice avant le dimanche 29 septembre 2024 à 23h59 (P.M, heure française).

ARTICLE 3. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement et des modalités spécifiques propres au Jeu (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des dotations. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou par la communication d'informations inexacts et/ou mensongères des Clubs Participants, dans le cadre de la participation au Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux Clubs Participants qui n'ont pas respecté l'ensemble des conditions de participation énoncées dans le délai imparti.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les Clubs Participants aux dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 4. MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule du lundi 2 septembre 2024 à 10 heures (A.M, heure de Paris) au lundi 30 septembre 2024 à 23h59 (P.M, heure de Paris). La participation au Jeu des Clubs est automatique. Si un Club ne souhaite pas participer au tirage au sort du Jeu, il devra envoyer un mail à l'adresse mail paf@ffrandonnee.fr afin d'en informer la Société Organisatrice avant le dimanche 29 septembre 2024 à 23h59 (P.M, heure française).

Pour pouvoir gagner le Jeu et remporter une dotation, les Clubs Participants doivent obligatoirement respecter l'ensemble des conditions de participation suivantes, édictées de manière exhaustive par la Société Organisatrice :

- Le Club Participant doit avoir renouvelé en bon et due forme son affiliation auprès de la FFRandonnée ;
- Le Club Participant doit compter au moins 10 (dix) licenciés ;
- Le Club Participant doit avoir renouvelé au moins 50% (cinquante pourcent) de ses licences pour la nouvelle saison sportive 2024-2025 ;
- L'ensemble des adhérents du Club Participant doivent posséder une licence FFRandonnée valide pour la saison 2024-2025 ;
- Le Club Participant doit avoir rempli et mis à jour la fiche d'activités des clubs dans son intégralité ;

- Le Club Participant doit accepter l'adhésion de nouveaux adhérents (sur la fiche d'activités des clubs).

La communication effectuée auprès des Clubs Participants sur le déroulement du Jeu et sur le présent Règlement sera réalisée par le biais du mailing « clubs de rentrée », par le biais du mailing « comités » et par la publication de posts et/ou d'actualités sur le site internet de la Société Organisatrice. Une relance auprès des Clubs Participants sera effectuée à partir de mi-septembre par les mêmes moyens de communication sus mentionnés.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES CLUBS GAGNANTS

La Société Organisatrice met en Jeu dix (10) dotations comprenant :

- Deux (2) bons d'achats du partenaire VTF d'une valeur de 1000€ (mille euros) chacun ;
- Cinq (5) bons d'achats auprès de la boutique FFRandonnée d'une valeur de 200€ (deux cent euros) chacun ;
- 3 (trois) x 2 (deux) topoguides choisis par les Clubs Gagnants ;

A la fin du Jeu le lundi 30 septembre à 23h59 (P.M, heure française), la Société Organisatrice va répertorier l'ensemble des Clubs Participants qui auront rempli toutes les conditions et les modalités de participation dans le délai imparti. Un tirage au sort sera réalisé parmi tous les Clubs Participants répondant aux présentes conditions et les modalités. Les autres Clubs Participants ne répondant pas aux présentes conditions et modalités ne seront pas inclus dans le tirage au sort du Jeu.

Dix (10) Clubs Participants seront tirés au sort pour remporter une seule des dix (10) dotations présentées à l'article 6 du présent Règlement. Parmi les dix (10) vainqueurs, cinq (5) Clubs Gagnants de plus de 60 (soixante) licenciés et cinq (5) Clubs Gagnants de moins de 60 (soixante) licenciés seront tirés au sort.

La Société Organisatrice effectuera le tirage au sort via l'outil mis à disposition par le site internet <https://www.tirage-au-sort.net/>.

Dix (10) tirages au sort seront effectués (sans remise en jeu) le lundi 2 octobre 2024 à 15 heures (P.M, heure française). Les gagnants seront les Clubs Participants dont la dénomination sociale sera tirée lors du tirage au sort (ci-après dénommé le(s) « **Club(s) Gagnant(s)** »).

S'il s'avérait que le Club Gagnant tiré au sort ne répondait pas aux critères du Règlement et/ou aux conditions et modalités de participation, la dotation ne lui sera pas attribuée.

Dans cette hypothèse, la dotation sera définitivement perdue et aucun nouveau tirage au sort ne sera organisé pour cette dotation et ce, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. La perte d'une dotation n'impacte en aucun cas le tirage au sort des autres dotations à gagner et leur remise aux Clubs Gagnants.

Les Clubs Gagnants seront contactés par la Société Organisatrice via l'adresse mail enregistrée dans le système de gestion de la vie fédérale sur le profil du président. Si le président du Club Gagnant (ou toute autre personne du Club Gagnant ayant qualité et compétence pour agir du fait de son statut ou ayant reçu une délégation de compétences par le président) ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de cet email, le Club Gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice.

Si le président du Club Gagnant (ou toute autre personne du Club Gagnant ayant qualité et compétence pour agir du fait de son statut ou ayant reçu une délégation de compétences par le président) accepte la dotation, il devra confirmer l'adresse postale du Club Gagnant auprès de la Société Organisatrice afin d'assurer l'envoi postal de la dotation selon les conditions de l'article 7 du présent Règlement.

ARTICLE 6. DOTATIONS

Le Jeu est composé de dix (10) dotations comprenant :

- Deux (2) bons d'achats du partenaire VTF d'une valeur de 1000€ (mille euros) chacun ;
- Cinq (5) bons d'achats auprès de la boutique FFRandonnée d'une valeur de 200€ (deux cent euros) chacun ;
- 3 (trois) x 2 (deux) topoguides choisis par les Clubs Gagnants ;

Soit une valeur totale de 3100€ (trois mille cent euros) pour les 10 (dix) dotations, toutes taxes comprises.

La valeur unitaire de 1000€ (mille euros) pour chaque dotation de bons d'achats du Partenaire VTF correspond au prix TTC donné par le Partenaire VTF à la date de rédaction du Règlement.

Les conditions d'utilisation des deux (2) bons d'achats du Partenaire VTF sont les suivantes :

- Achat d'un séjour VTF qui se déroulera entre le 01/11/2024 au 31/10/2025 ;
- Hors villages Partenaires France et Etranger ;
- Valable du 01/11/2024 au 31/10/2025 sans report possible ;
- Non sécable et non remboursable ;
- Non cumulable avec la remise partenaires et les offres en cours.

La valeur unitaire de 200€ (deux cent euros) pour chaque dotation de bons d'achat auprès de la boutique FFRandonnée correspond au prix TTC donné par la FFRandonnée à la date de rédaction du Règlement.

La valeur unitaire de 16,40€ (seize euros quarante centimes) pour chaque topoguide correspond au prix TTC donné par la FFRandonnée à la date de rédaction du Règlement.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des dotations.

ARTICLE 7. REMISE DES DOTATIONS

Suite à leur participation et en cas de gain comme décrit aux présentes, les dix (10) Clubs Gagnants recevront leur dotation soit :

- par l'adresse mail enregistrée dans le système de gestion de la vie fédérale sur le profil du président, en cas de gain d'un bon d'achat boutique ou d'un bon d'achat du partenaire VTF. Les dotations seront envoyées par voie électronique par la Société Organisatrice dans les 21 (vingt et un) jours ouvrés à partir du jour de l'annonce des Clubs Gagnants.
- par voie postale en cas de gain de deux (2) topoguides. Les dotations seront envoyées par voie postale par la Société Organisatrice dans les 21 (vingt et un) jours ouvrés (or week-end et jours fériés) à partir du jour où les Clubs Gagnants auront confirmé leur adresse postale à la Société Organisatrice.

Les Clubs Gagnants seront contactés par la Société Organisatrice via l'adresse mail enregistrée dans le système de gestion de la vie fédérale sur le profil du président.

Le président du Club Gagnant peut demander à ce que les dotations des bons d'achats VTF et des bons d'achats auprès de la boutique FFRandonnée soient envoyées à une autre adresse mail enregistrée dans le système de gestion de la vie fédérale.

Le président du Club Gagnant devra confirmer par mail à la Société Organisatrice l'adresse postale dudit Club uniquement pour l'envoi des dotations de topoguides.

Si la dotation n'a pu être livrée à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, la Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne peuvent pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Clubs Participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits. La valeur indiquée pour le(s) dotation(s) de topoguides correspond au prix public TTC pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des dotations. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site internet et/ou les réseaux sociaux de la Société Organisatrice les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 9. AUTORISATION DE DIFFUSION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX CLUBS PARTICIPANTS

Du seul fait de sa participation au Jeu, les Clubs Participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur dénomination sociale et/ou tout ou partie de leurs informations légales, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice (Instagram, Facebook, LinkedIn), et sur tout site, ou réseaux sociaux, support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation offerte pour ce Jeu. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent Règlement. La Société Organisatrice ne saurait être responsable à ce titre de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 10. RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité dans le cas où le site internet prévu pour le tirage au sort serait indisponible pour une raison qui ne leur serait pas imputable. Dans ce cas, un autre site internet de tirage au sort sera utilisé par la Société Organisatrice.

De même, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu.

ARTICLE 11. DEPÔT DU REGLEMENT

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent Règlement, déposé à l'adresse suivante : <https://www.ffrandonnee.fr/s-informer/actualites/grand-jeu-concours-pour-les-clubs-ffrandonnee> .

ARTICLE 12. LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du Club Participant.